

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Convention avec Bordeaux Métropole pour la tarification solidaire sur le réseau TBM

Bordeaux Métropole est responsable et compétente pour la mise en œuvre de la tarification des transports publics sur son territoire. Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commun prévoit la gratuité des transports ou un tarif réduit en fonction des statuts et des ressources des usagers.

Lors des conseils métropolitains du 21 octobre 2016 et du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a adopté un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale. Celui-ci ne répond plus aux exigences réglementaires. Ainsi la tarification solidaire prendra en compte les ressources du foyer pour l'attribution d'une réduction (qui s'appliquera à l'ensemble des membres du foyer), qui pourra aller jusqu'à la gratuité, et ne sera plus basée sur des critères de domiciliation. L'arrivée de ce nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle billettique sur le réseau de transports urbains de Bordeaux Métropole (TBM). Grâce à celle-ci, il est souhaité que les demandes de droits à la tarification solidaire se fassent autant que possible de manière dématérialisée, en autonomie par les potentiels bénéficiaires.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite continuer à bénéficier du rôle d'accueil et d'expertise des pôles d'instruction pour accompagner les demandeurs qui en auraient besoin, les informer sur leurs droits et leur faciliter la saisie des dossiers de demandes des cartes de transports solidaires. Afin de faciliter l'instruction des demandes de droits par les pôles d'instruction, un outil dédié (nommé « back office subvention ») leur sera mis à disposition. Il permettra aussi bien d'instruire un dossier de demande de droits que de retrouver le dossier d'un demandeur (qu'il ait été saisi par ce dernier sur le site web dédié ou par l'agent d'un pôle d'instruction via ce même outil).

Les pôles d'instruction n'auront pas de transaction monétaire ou financière à gérer. Les usagers étant accompagnés par les agents d'accueil de l'hôtel de ville et de la mairie de quartier, il est prévu la signature d'une convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-110

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec Bordeaux Métropole concernant la tarification solidaire sur le réseau TBM ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.